

LA CONSTITUTION DE LA MÉMOIRE HISTORIQUE DE L'INSTITUT AUJOURD'HUI

Troisième partie La constitution de la mémoire historique de l'Institut...aujourd'hui

Henri Bédel fsc
District de France

INTRODUCTION

J'ai envisagé d'aborder ce troisième aspect du sujet qui m'a été soumis, à partir de ce que j'ai écrit sur l'Histoire de l'Institut dont il a été question dans la seconde partie. A travers les cinq volumes qui ont été présentés, un certain nombre de thèmes ont été abordés successivement à diverses reprises.

En reprenant parmi ces questions celles qui me paraissent essentielles, je voudrais montrer comment elles se posent... aujourd'hui. Je donnerai ma perception personnelle, mais ce sera seulement un point de départ en vue d'un élargissement à d'autres points de vue. Je m'en tiendrai à cinq sujets, en abordant, à chaque fois deux aspects complémentaires.

3 - 1 ASSOCIATION - MISSION

Ces deux aspects sont abordés en premier parce qu'ils apparaissent fondamentaux en ce qui concerne l'Institut.

Dans l'ouvrage : *Origines*, ce qui est dit, en particulier dans les pages 87 à 96 s'efforce de mettre en évidence comment Jean-Baptiste de La Salle, après avoir réuni les premiers maîtres des écoles de Reims autour de lui, en était venu à constituer avec eux une sorte de Communauté religieuse. Puis, lorsque cette Communauté a commencé à essaimer en donnant naissance à autant de petites communautés isolées, il a pris conscience des inconvénients d'un tel émiettement, en particulier lors de ce que l'on a appelé la crise de 1690. Pour surmonter cette crise, J-B. de La Salle s'est engagé par vœu, avec deux Frères, à « procurer l'établissement de la Société des Écoles Chrétiennes » (cf. EL, p. 82). A la suite de quoi, en 1694, lui-même et 12 Frères, se sont consacrés à Dieu en prononçant chacun ces paroles : « je...promets et fais vœu de m'unir et de demeurer en société avec les Frères... (dont les noms étaient cités) ». Cet acte donnait naissance à la 'Société des Écoles Chrétiennes' (cf. EL 5, p.92) à qui serait donnée plutôt le nom 'd'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes'.

Désormais les Frères formaient un 'corps' constitué. Celui-ci se donnait un Supérieur en la personne de Jean-Baptiste de La Salle et, s'il se subdivisait en diverses communautés, celles-ci ne constituaient pas

une simple fédération. En s'associant comme ils l'avaient fait, J-B. de La Salle et les 12 Frères unis à lui avaient non seulement donné consistance à la Société qu'ils avaient formée, mais en avait assuré la pérennité, dans la mesure où d'autres membres viendraient s'associer à eux.

Mais il est un autre aspect auquel il faut être attentif, c'est que si les Frères se sont associés comme ils l'ont fait, c'est qu'ils avaient en vue également de garantir l'avenir de l'œuvre en vue de laquelle ils s'étaient consacrés au Dieu trinitaire. Après avoir dit : « je promets et fais vœu de m'unir en société avec les Frères... », ils ajoutaient « pour tenir ensemble et par association les écoles gratuites en quelque lieu que ce soit... ».

Par la façon dont il s'était constitué, l'Institut des Frères s'apparentait plutôt aux Sociétés de prêtres qui s'étaient formées précédemment en vue de promouvoir la réforme du clergé, comme celles des Eudistes, des Sulpiciens; mais il en différait, du fait qu'à l'exception temporaire de leur Supérieur, aucun des membres de l'Institut n'était prêtre. Par ailleurs leur mission, dans le cadre de la restauration religieuse engagée en France par ceux dont ils suivaient la trace, était autre puisqu'il s'agissait de l'éducation chrétienne de la jeunesse 'pauvre'.

Dans la première partie du présent texte, il a été dit comment la Bulle d'Approbation accordée à l'Institut en 1725 a conduit les Frères à prononcer les vœux de religion traditionnels et comment cela a transformé l'Institut en ce que, actuellement, dans l'Église, on appelle : 'Société de vie consacrée'. Mais cela n'a pas entraîné de modifications dans le fait qu'il s'agissait d'une Société centralisée se subdivisant en Communautés locales. On a souligné aussi le fait que, dans la Bulle d'Approbation, a été introduit pour les Frères un vœu d'enseigner gratuitement qui a abouti à la disparition, dans la formule de profession, de la mention explicite d'un 'vœu d'association'. On peut noter, cependant, que dans la nouvelle formule de vœux on continuait à dire : « je promets et fais Vœu de m'unir et de demeurer en Société avec les Frères des Écoles Chrétiennes... » (cf. CL 25, p.140). Ceci a été maintenu jusqu'en 1967 ! Ce qui fait que l'on peut reconnaître que la réalité de l'association qui structurait l'Institut subsistait mais que, pendant longtemps, on n'y a plus porté beaucoup d'attention.

Lorsque, à la seconde session du Chapitre Général de 1966-1967, la formule des vœux datant de 1726 a été modifiée en remplaçant la mention : « tenir ensemble et par association les écoles gratuites » par celle de : « tenir ensemble et par association les écoles au service des pauvres », il n'était toujours pas question explicitement d'un vœu d'association. En revanche, quelques années plus tard, le Frère John Johnston, Supérieur Général élu au Chapitre Général de 1986, pouvait écrire dans sa circulaire du 1er janvier 1987 : « Pour essayer de saisir, du moins partiellement, l'esprit du vœu originel d'association, les capitulants du 41e Chapitre général ont rebaptisé le quatrième vœu (appelé depuis 1967, 'vœu de service éducatif des pauvres'). Il s'appelle désormais le vœu d'association pour le service éducatif des pauvres. En rendant plus explicite cette notion fondamentale d'association, le Chapitre voulait contribuer au renforcement et à l'approfondissement de la compréhension de nous-mêmes, de notre engagement d'hommes consacrés, associés pour la mission. » (p.24).

Également, dans la même circulaire de janvier 1987, le Frère Supérieur abordait un autre aspect de 'l'association' quand il écrivait : « Notre discussion sur l'association a été incomplète jusqu'à présent. Il y a un autre appel impérieux : celui de la Famille lasallienne' ... 'l'évolution de la Famille lasallienne est l'un des développements les plus importants dans l'Institut d'aujourd'hui, un de ceux qui requièrent notre plus grande attention...' (p.30). On voyait donc apparaître une autre dimension de l'association.

A partir de là, on doit reconnaître que, dans l'Institut, on s'est focalisé sur 'l'association', sans que l'on sache toujours bien si ce que l'on en dit se rapporte à la première dimension sur laquelle on a insisté ici et qui concerne les Frères, et/ou sur la seconde qui se rapporte à la 'Famille lasallienne'.

Aujourd'hui... nous en sommes à ce point. Dans l'Institut il est beaucoup question de l'Association, mais on ne voit pas toujours bien à quel point de vue on se place : est-ce l'association entre Frères ? Ou celle avec les Laïcs en vue de l'exercice de la mission partagée ? Ou celle de Laïcs entre eux ? Ou encore un mélange de ces différents aspects ? Il apparaît donc que ce que l'on met sous le mot d'association demande à être clarifié.

Pour ma part, je reste particulièrement attentif au fait que l'Institut n'a jamais été une simple fédération de Communautés, mais qu'il forme un ensemble de communautés dont la composition varie suivant les affectations des Frères. Que dans l'Institut on attache une grande importance à ce que vivent les Communautés, c'est un point capital. Mais que celles-ci se ferment sur elles-mêmes en oubliant qu'elles sont un élément d'un ensemble qui les dépasse, c'est autre chose. J'ai constaté que, par exemple le Frère John Johnston était attentif à cet aspect lorsque, dans sa circulaire du 1er janvier 1988, il mentionnait que, dans un discours aux capitulants de 1986, il avait dit à ceux-ci : « Frères, nous ne faisons qu'un. Nous sommes un Institut religieux international au service de l'Église. Bien qu'il soit parfaitement normal et indispensable que nous fonctionnions comme régions, districts, sous-districts et délégations, ce Chapitre nous a constamment rappelé que nous ne faisons qu'un, en nous invitant à l'association et à l'interdépendance, en nous invitant à lutter contre notre 'provincialisme'. Frères, nous devons aider nos Frères à se rendre compte du pouvoir pour le bien que nous possédons si nous vivons et travaillons vraiment ensemble et par association, comme une famille religieuse internationale. » (p.17, 18).

Cela ne signifie pas que je porte exclusivement attention à l'aspect souligné ici, mais qu'il me paraît important d'en marquer l'importance pour l'Institut, aujourd'hui. Le souci d'élargir l'association aux membres de la Famille lasallienne en vue de la mission commune ne doit pas faire perdre de vue l'association des Frères entre eux et la nécessité d'assurer la pérennité de cette association.

3 - 2 VŒUX - CONSÉCRATION

On peut dire que, dans l'Institut, et surtout à ses origines, le fait de prononcer des vœux a toujours tenu une place importante. Par la suite, cela a été un élément de cohésion entre les Frères et un moyen d'établir un lien entre ceux-ci et l'Institut.

Si l'on suit les premiers biographes de J-B. de La Salle, on voit qu'assez rapidement, lorsque les maîtres réunis autour de lui ont formé une communauté de Frères, en 1684 ou plutôt 1686 les « principaux » parmi eux « réunis en Assemblée ont délibéré sur le projet de faire des vœux » (cité en EL 5, p.61). Leur intention aurait été de prononcer les trois vœux de religion traditionnels, mais J-B. de La Salle avait convaincu ses compagnons de s'en tenir à celui d'obéissance.

Quand, dans les années 1690-1691, la Communauté des Frères a été confrontée à des difficultés menaçant son existence, c'est par vœu que J-B. de La Salle et deux Frères se sont unis en vue de « procurer l'établissement de la Société des Écoles Chrétiennes » (cf. EL p.82). Et, en 1694, c'est également en s'engageant chacun par le « vœu de m'unir et de demeurer en société avec les Frères... (dont ils prononçaient alors le nom) » que J-B. de La Salle et douze Frères ont constitué cette Société.

Pendant une trentaine d'années c'est selon la même formule que ceux qui s'étaient ainsi engagés et ceux qui se sont unis à eux durant ce temps, ont renouvelé ou exprimé leur engagement envers Dieu, dans l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes. Cependant, quand dans le « *Recueil des différents petits traités* » publié alors par le Fondateur de l'Institut, on lit les paragraphes précédés du sous-titre : *Ce à quoi obligent les vœux*, on doit reconnaître que l'on trouve plutôt une paraphrase de la formule utilisée pour les prononcer qu'une véritable explicitation de la portée de l'acte posé en émettant ces vœux. Pour mesurer cette portée, il faudrait analyser la formule employée comme cela a été tenté pour celle de 1691 (voir EL 5, p.83, 84). On constaterait que, dans la démarche faite, ce qui est premier et essentiel c'est l'acte de consécration totale à la Trinité sainte, pour procurer sa gloire; les vœux prononcés étant le moyen d'aboutir à la réalisation de l'objectif annoncé au départ et donc de concrétiser la consécration que chacun faisait de lui-même à Dieu. Ceci pourrait être mieux dit, mais ce qui importe c'est de saisir que, par rapport aux vœux prononcés, la consécration était première. Il n'est pas sans intérêt non plus de constater que, tandis que les Frères ne prononçaient pas les vœux de pauvreté et de chasteté et que celui d'obéissance qu'ils faisaient avait un contenu différent de celui du vœu de religion traditionnel, dans la Règle, un chapitre traitait de chacune des 'vertus' correspondantes; les exigences qui étaient présentées se rapprochaient de celles découlant des vœux, mais étaient plus larges que ces dernières.

A la différence de ce qui avait été vécu par les Frères durant un peu plus de trente ans, la Bulle d'Approbation accordée à l'Institut en 1725 a conduit leurs successeurs à prononcer les trois vœux de religion, ainsi qu'un vœu d'enseigner gratuitement. En revanche, il n'était plus fait mention explicitement d'un vœu d'association. Dans la Règle éditée en 1726, était introduit un chapitre intitulé : *Des Vœux* et un autre traitant de : *Ce à quoi obligent les vœux*. Cela n'empêchait pas que les chapitres relatifs à la Pauvreté, la Chasteté et l'Obéissance de la Règle de 1718 étaient maintenus. Tout ceci se continuait au long du XVIIIe siècle, du XIXe et d'une partie du XXe. Quant à la façon de présenter les obligations des vœux, dans l'Institut, elle restait plutôt 'juridique' durant tout ce temps.

En 1785, le Supérieur Général de l'époque, Frère Agathon, dans une de ses *Lettres Instructives* annonçait que : « après avoir explicité les vœux de stabilité et d'enseigner gratuitement, il est à propos que nous expliquions pareillement ce qui regarde ceux de Pauvreté, Chasteté, Obéissance (cit. dans EL 6, p.152). En fait, le Frère Supérieur s'en tenait à faire ressortir les obligations découlant de ces vœux pour les Frères, et à montrer en quoi ces obligations se distinguaient de celles des 'vœux solennels' prononcés dans les Ordres religieux. Dans sa circulaire, Frère Agathon, lorsqu'il traitait de l'obéissance, avait une formule heureuse, lorsqu'il écrivait au sujet de celui qui fait profession d'obéissance, que « son vœu n'en fait pas un automate. ». Sinon, il ne dérogeait guère à la façon habituelle, à son époque, de traiter de la question des vœux.

Quelques années, plus tard, quand l'Assemblée Nationale issue des États Généraux réunis en 1789, poursuivant son œuvre de réforme, supprimait les Ordres religieux en 1790, Frère Agathon et ses Assistants rédigeaient un opuscule intitulé *Idée Générale de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes* où il était mis en évidence ce qui différenciait les vœux simples des vœux solennels. Mais surtout, il avait pour objectif de souligner comment, dans l'Institut, l'émission des vœux était un moyen d'assurer la cohésion et la conservation de l'Institut (cit. En EL 6, p. 169, 170). Là encore - pour les besoins de la cause il est vrai - on s'en tenait à cette portée assez limitée, des vœux.

Au long du XIXe siècle on retrouve une conception assez semblable du rôle des vœux dans l'Institut. Ce qui étonne le plus, pour ce siècle - on dit aussi que c'était le cas au XVIIIe siècle, mais je n'en ai pas la preuve - c'est que des Frères restaient dans l'Institut sans s'engager par des vœux ou même en n'en prononçant plus après en avoir fait. C'est ainsi que la catégorie des 'novices employés' qui, en principe, n'aurait dû comprendre que les Frères faisant leur seconde année de formation en communauté, était

largement enflée, comme en témoigne le graphique reproduit en EL 9, p. 146. Comment cet usage s'était-il établi et maintenu ? On ne saurait le dire. Peut-être était-il simplement un moyen de garder des Frères qui ne posaient pas problème, pour pallier le 'manque de personnel' que l'on voit invoqué sans cesse par le Frère Philippe. Au début du XXe siècle, ce fait que des Frères restaient dans l'Institut sans avoir prononcé de vœux, était dénoncé par un Frère Assistant (cf. EL 11, p.190). Cet usage disparaissait alors.

La Règle de 1901 ne modifiait rien pour ce qui était des vœux et quant au fait que les 'vertus' de pauvreté, chasteté, obéissance faisaient l'objet, chacune d'un chapitre. Il fallait arriver à la Règle adoptée en 1967 pour que le primat de la consécration des Frères, par rapport aux vœux par lesquels ils exprimaient celle-ci, soit mis en évidence. On retrouve ceci dans la Règle de 1986 où, au chapitre 3 traitant de : *La vie consacrée*, après un paragraphe relatif à la consécration, ce qui se rapporte à chacun des vœux est abordé. Pour ce qui est des trois vœux traditionnels on peut remarquer comment le qualificatif 'évangélique' est adjoint à chacune des mentions : Chasteté, Pauvreté, Obéissance; ceci tendant à montrer comment ces mots doivent être pris avec la signification particulière qu'ils prennent quand il s'agit des vœux correspondants. Ce qui est loin d'être inutile !

Si l'on en vient à : Aujourd'hui, il est évident qu'il faut s'attacher à rester dans la ligne de ce qui a été esquissé en 1967 et qui a inspiré le texte de la Règle de 1986, en donnant le primat à la consécration par rapport aux vœux. C'est ce que faisait, par exemple, le Frère John Johnston, Supérieur Général depuis 1986, dans la circulaire qu'il adressait aux Frères le 1er janvier 1993, quand il les invitait à : « Suivre le Christ comme hommes consacrés » (p.24s). Ou encore dans la circulaire de l'An 2000 où il écrivait préférer « décrire comme formule de 'consécration' plutôt que comme 'vœux' » l'acte d'association posé par le Fondateur et ses disciples en 1694 dont il faisait mention ensuite, dans son texte (p.16).

Cela n'empêche pas de reconnaître qu'à l'époque actuelle, le fait de s'engager par des vœux est difficilement compris. Déjà pour des chrétiens avertis, la simple expression de : vœux de pauvreté, chasteté, obéissance ne dit pas grand chose; il est nécessaire de l'explicitier, au moins de façon simple. A plus forte raison en est-il ainsi pour des personnes qui n'ont pas de références religieuses. Mais, plus encore, c'est le témoignage que l'on pense donner comme personnes 'consacrées' qui n'est pas nécessairement compris. Nous faisons profession de 'pauvreté évangélique', mais à quel degré de 'détachement' faut-il parvenir pour que cela soit perçu ? Et, si l'on ne pratique pas aussi une certaine pauvreté matérielle, quel peut être le sens de ce dont nous faisons ainsi vœu. On s'engage au 'célibat consacré': il faut, évidemment que la façon dont on le vit soit toujours sans équivoque; malgré cela on ne sait pas toujours, aujourd'hui, comment cela est perçu. Et de façon générale, le climat dans lequel on vit ne contribue pas à faciliter la compréhension de l'engagement que l'on prend ainsi. Quant à 'l'obéissance religieuse' que l'on promet, si par l'expression ici adoptée on veut marquer son caractère bien distinct de celui de l'obéissance à laquelle beaucoup d'autres sont soumis, il n'est pas facile de faire percevoir ce caractère spécifique. En fait, c'est surtout lorsque - comme le dit la Règle de 1986 : «L'obéissance paraît parfois difficile et peut s'opposer à de légitimes convictions personnelles » (art.37) que l'on peut être conduit à donner le témoignage de sa fidélité à un tel engagement.

Par ailleurs, dans un temps où tout engagement durable est facilement remis en cause, que ce soit celui des couples mariés, des prêtres engagés dans le sacerdoce ou des religieux ou religieuses prononçant des vœux, il paraît encore bien plus utopique de prendre un tel engagement pour la vie. Sans doute est-ce là ce qui devient l'obstacle principal à une 'consécration' qui soit sans retour. De plus, la valeur relative accordée aux engagements pris contribue à enlever leur force à ceux qui l'ont été. Là aussi, cela ne fait qu'inciter à donner plus d'importance à l'acte de consécration lui-même qu'à l'expression de

celle-ci dans les vœux. D'où la question : comment enraciner davantage dans la foi, une démarche qui ne trouve son sens que dans celle-ci ?

On dit que la vie religieuse est 'en crise'. Cela n'est sans doute pas vrai partout, mais c'est le cas suffisamment largement pour que l'on s'interroge à ce sujet !

3 - 3 RÈGLES : LETTRE ET ESPRIT

Dans l'ouvrage consacré aux Origines de l'Institut, une 'étude' porte sur la Rédaction des *Règles Communes* de l'Institut. Les différentes étapes de l'élaboration de ces Règles sont retracées à partir des divers exemplaires qui en ont été conservés et qui ont pour titres : *Pratique du Règlement Journalier*, *Règles Communes* dites de 1705 et *Règles Communes des Frères des Écoles Chrétiennes* de 1718. *Règles et Constitutions de l'Institut des Frères des Écoles Chrétiennes*, de 1726. Ces différents textes sont présentés dans le CL 25, d'une façon qui permet de comparer ces différents textes et de constater quelles modifications ont été apportées d'un texte à l'autre.

La mise en parallèle de la *Pratique du Règlement Journalier* et des textes proprement dits des *Règles Communes* ne présente guère d'intérêt étant donné la brièveté de ce premier texte, ainsi que le fait paraître le tableau donné en EL 5, p.159.

En revanche, la comparaison entre le texte de 1705 et celui de 1718 se révèle particulièrement significative en raison des modifications apportées dans le second texte par rapport au premier. C'est ainsi qu'au chapitre II, la Règle de 1718 a un article 1 qui ne correspond à rien dans celle de 1705. Au même chapitre, dans la Règle de 1718, ce qui est dit dans l'article 3 relativement à la lecture du Nouveau Testament que les Frères sont invités à faire « par un sentiment de foi, de respect et de vénération pour les divines paroles qui y sont contenues » est complété par : « le regardant comme leur première et principale règle (cf. CL 25, p.19). Surtout, dans la Règle de 1718, un Chapitre XVI : *De la Régularité* a été introduit. S'appuyant sur saint Augustin, le Fondateur des Frères dit, en substance, à ceux-ci que leur régularité doit être considérée comme un moyen d'observer les deux Commandements de l'amour de Dieu et du prochain. Dans les chapitres suivants de la même Règle on trouve encore quelques ajouts, mais qui n'ont pas la portée des précédents. En introduisant ceux-ci dans la Règle qu'il revoyait, il semble que J-B. de La Salle ait voulu ajouter des éléments qui conduisent les Frères à entrer dans 'l'esprit' de la Règle qui leur était donnée.

Dans le texte de la Règle de 1726 que, dans le CL 25 on voit comparer à ceux des Règles de 1705 et 1718, il apparaît qu'un certain nombre de modifications de détail ont été apportées, mais aucune n'apparaît importante. Dans ce texte ce qui est nouveau tient à l'introduction d'un chapitre XVII : *Des Vœux* et un chapitre XVIII : *Ce à quoi obligent les Vœux*. Même, si les Frères prononçaient des vœux, jusque-là, il n'en était pas question dans les textes de Règle précédents. L'introduction des nouveaux chapitres était liée, en fait, à l'ajout des trois vœux traditionnels à ceux que faisaient les Frères. Ce qui a été dit au sujet des compléments apportés par J-B. de La Salle en 1718, continuait à valoir pour celle de 1726. En revanche, la préface de celle-ci n'était guère de nature à inciter les Frères à dépasser la 'lettre' de ce qu'il leur était demandé d'observer (cf. EL 5, p.181).

C'est pourtant le texte ainsi présenté qui a régi les Frères au cours du XVIIIe siècle et qui a continué à le faire au XIXe. Cependant, dans le cours de celui-ci, différents Chapitres Généraux ont estimé nécessaire de procéder à une révision des Règles. Finalement, cela n'a abouti qu'en 1901, lorsqu'un Chapitre a été convoqué dans le but de procéder à une telle révision. Il a déjà été dit comment, à

vouloir rester fidèle autant que possible au texte de 1718 on aboutissait à un texte insatisfaisant. Il continuait, bien sûr, à comprendre les passages permettant d'accéder à son 'esprit'. Mais comme à l'époque on n'était guère sensible à cet aspect, l'ensemble du texte portait plutôt à susciter une fidélité littérale (cf. EL 11, pp. 30 et 57).

Dans la première moitié du XXe siècle, au Chapitre Général de 1934, la Commission des Règles rejetait d'elle-même, deux 'motions' proposant, l'une, de publier un Historique des *Règles Communes* et, l'autre, d'en proposer une 'Interprétation officielle' qui serait approuvée par le Chapitre Général. Les Capitulants appuyaient la position de la Commission. En revanche, ils prévoyaient qu'en vue du prochain Chapitre une nouvelle rédaction de la Règle serait préparée.

La tournure prise par les événements a fait que le Chapitre Général suivant a eu lieu en 1946. Durant la guerre qui avait précédé, une partie des Supérieurs se trouvant à Mauléon, dans le S-O. de la France, avait eu le temps de préparer un nouveau texte de Règle. En fait, ce n'était pas le Chapitre, mais une Commission réunie à sa suite, qui mettait au point une nouvelle rédaction des Règles. Celle-ci, suivant la volonté du Supérieur Général, Frère Athanase-Émile, était approuvée intégralement par la Congrégation des Religieux : tout revêtant ainsi la même importance. Il faut dire que la publication du nouveau texte, en 1947, se faisait dans un contexte où, par exemple, on faisait lire volontiers aux novices, un ouvrage intitulé *Le Culte des Vœux* auquel, d'ailleurs, le Frère Supérieur faisait de larges emprunts dans sa présentation de la nouvelle Règle. C'était le temps aussi où l'on invitait les Frères à observer la Règle, jusque dans ce qui paraissait des 'minuties' !

De façon assez paradoxale, le Chapitre Général de 1956 demandait, à son tour, qu'un nouveau texte de Règle soit préparé en vue du Chapitre de 1966. Il convient d'ajouter que, peut-être déjà avant 1956, mais certainement dans les années qui ont suivi immédiatement cette date, au 'Second-Noviciat' de Rome, Frère Maurice-Auguste Hermans faisait un commentaire de la Règle de 1718 dans lequel il insistait particulièrement sur les Chapitres II et XVI de cette Règle. Sans doute peut-on s'étonner qu'il n'ait pas - à ma connaissance - étendu ce commentaire à d'autres chapitres de la même Règle; quoi qu'il en soit, le langage tenu sur ce sujet était totalement nouveau. Dans le même temps, les Supérieurs et, notamment, le Frère Assistant Aubert-Joseph, s'attachaient à préparer un projet de texte en vue du prochain Chapitre Général. Le projet ainsi élaboré était soumis aux Frères Visiteurs et aux membres de leur Conseil de District. La proposition qui était ainsi faite étant accompagnée de la recommandation de ne pas apporter de modifications sur des points essentiels, si l'on voulait être assuré d'obtenir l'approbation de la Congrégation des Religieux, cela relativisait beaucoup la portée de la contribution qui était ainsi sollicitée !

Un changement important intervenait lorsque le texte d'application du Décret conciliaire *Perfectae Caritatis* demandait aux Ordres et Congrégations de Religieux et Religieuses de revoir leurs Règles pour les conformer davantage à l'Évangile et à l'esprit de leurs Fondateurs ou Fondatrices. Les Frères Aubert-Joseph et Michel Sauvage élaboraient rapidement un nouveau projet qui, comme cela a déjà été dit, n'a pu aboutir à la rédaction d'un nouveau texte au cours de ce qui devait être la première session du Chapitre Général, en 1966. Avant leur départ, les capitulants recevaient, cependant, ce qui était appelé le P 3 – Projet 3 – afin qu'ils le soumettent aux Frères de leur District, durant l'intersession du Chapitre, afin de recueillir leur avis au sujet de la rédaction future.

À la seconde session du Chapitre, en 1967, une Commission spéciale était chargée de recueillir les propositions faites par les diverses autres Commissions, en vue d'aboutir à la nouvelle rédaction de la Règle. Après pas loin de trois mois, le texte proposé par la Commission était approuvé par une large majorité des membres du Chapitre. C'était un texte plutôt bref qui n'était pas sans faire penser à la

Règle que s'étaient donnée les Frères de Taizé - l'intérêt particulier de cette Règle venant de ce qu'elle émanait de personnes issues de la 'Réformation', en Suisse et qui avaient redécouvert la vie religieuse ! Sans doute cette Règle comme celle que l'Institut s'est donnée en 1967 n'étaient pas parfaites, mais il semblait qu'elles donnaient l'essentiel de ce que l'on attend de la Règle d'un Institut religieux. Pour ce qui nous concerne, après le temps d'expérimentation requis, le texte adopté en 1967, après avoir été revu en tenant compte le plus possible des suggestions faites par des Frères, se trouvait développé amplement. C'est ce texte qui recevait l'approbation de la Congrégation pour les Religieux et Instituts Séculiers en 1987. Quoique l'on pense du développement donné au contenu de cette Règle, il n'en reste pas moins qu'elle permet d'aller, dans son observance, au-delà d'un formalisme qui n'était que trop fréquent, avant le changement opéré en 1967.

Aujourd'hui... une nouvelle rédaction du texte de la Règle a été mise en chantier. On ne sait pas bien, d'ailleurs, où on en est à ce sujet ! D'après ce qui nous en a été soumis, ce texte est encore plus 'bavard' que celui de 1986. On est loin de la sobriété que l'on pouvait apprécier dans la Règle de 1967. Une Règle n'est pas un traité de théologie; ce que l'on en attend c'est qu'elle rappelle les voies à prendre pour vivre selon l'Évangile, et pour nous, en suivant la trace ouverte par saint Jean-Baptiste de La Salle, au sein du monde qui est le nôtre aujourd'hui. A cet égard, on a intérêt à se reporter à l'orientation donnée dans la Règle primitive, au Chapitre de La Régularité, lorsqu'il y est dit : « que ceux qui demeurent dans une Communauté doivent avant toutes choses aimer Dieu et ensuite le prochain... » (CL 25, p.63). A la lumière de ce qui est ainsi rappelé, il me paraît particulièrement intéressant de montrer, par exemple, comment ce qui est écrit à l'article 7 : « Ils seront très exacts à fermer sans bruit toutes les portes de la maison » peut changer d'interprétation. Longtemps cet article de la Règle a été présenté comme l'exemple même des 'minuties' qu'il fallait respecter au même titre que les autres articles. On peut aussi voir, dans l'application de ce qui est ainsi préconisé, un haut témoignage de charité fraternelle; surtout quand on mesure les désagréments que son non-respect peut entraîner !

En fait, aujourd'hui comme hier, on reste affronté au problème de la Loi. Elle est nécessaire, surtout pour protéger les faibles; elle fixe des limites et donne des repères utiles. Mais, tant qu'elle est perçue comme une série d'obligations ou plus souvent encore, d'interdits, elle reste quelque chose qui s'impose de l'extérieur et est considérée comme un mal nécessaire. Ce qui importe c'est de l'intérioriser en faisant sien ce qu'elle demande. Par rapport à la loi du peuple d'Israël, tel était le message du prophète Ézéchiël quand il lui transmettait cette parole d'YWH : « je mettrai ma loi dans vos cœurs ». Dans le Christianisme des débuts, c'est ce que Paul divulguait aux Galates quand il leur disait : « si l'Esprit vous anime, vous n'êtes pas sous la loi » (Gal.5, 18). On peut écrire la plus belle ou la plus longue Règle qui soit, si elle ne conduit pas à cela, elle sert à peu de chose !

3 - 4 GRATUITE – SERVICE ÉDUCATIF DES PAUVRES

Lorsque, en 1694, les Frères faisaient le vœu de s'«unir et de demeurer en société », ils spécifiaient que c'était pour « tenir ensemble et par association les écoles gratuites, en quelque lieu que ce soit... » (cf. EL 5, p.92).

A l'époque, le 'principe de gratuité' était celui sur lequel reposaient les 'écoles de charité'; en ce sens que les maîtres et maîtresses de ces écoles étaient pris en charge par d'autres personnes que les parents des enfants qui les fréquentaient. Mais, en règle générale, de telles écoles ne recevaient que des enfants de familles reconnues comme 'pauvres'.

C'est un fait avéré que, pour les écoles confiées aux Frères, Jean-Baptiste de La Salle n'a pas conçu le 'principe de gratuité' de la même manière. Ces écoles ne se limitaient pas à recevoir des pauvres de notoriété publique. Mesurant la difficulté de connaître la situation exacte des familles (il savait ce qu'étaient les 'pauvres honteux'), le Fondateur de l'Institut des Frères n'entendait pas que ceux-ci aient à apprécier la 'capacité' financière des familles pour admettre leurs enfants. Dans la mesure où des parents acceptaient que leurs enfants soient scolarisés avec d'autres qui étaient connus comme 'pauvres', les Frères les recevaient gratuitement eux aussi. Cela devait être, d'ailleurs, la source de multiples conflits avec les 'Maîtres-Écrivains' ou ceux des 'Petites Écoles'. (cf. par ex. EL 5, p.120).

Pour les Frères qui s'étaient « associés... pour tenir les écoles gratuite », l'objectif était bien d'atteindre les 'pauvres', c'est-à-dire les enfants dont les parents ne pouvaient payer les maîtres pour que leurs enfants acquièrent les bases du savoir. Dans quelle mesure, atteignaient-ils cet objectif ? Dans le livre consacré aux *Origines* de l'Institut, cette question a été abordée (voir CL 5, p.119s), mais pour apporter une réponse concrète on n'a pu s'appuyer que sur un passage de Blain (cf. CL 8, p.36) et une enquête faite par les Maîtres - Écrivains, à Dijon en 1718. Lors de celle-ci, les enquêteurs eux-mêmes reconnaissaient que : si parmi les élèves, il y en avait dont les parents auraient eu 'le moyen de faire enseigner leurs enfants par des Maîtres', pour le plus grand nombre des autres ce n'était pas le cas. Pour le XVIIIe siècle, dans l'Étude intitulée *Élèves des Frères au XVIIIe siècle* (EL 6, p.104s.), l'examen des listes d'élèves recueillies pour quatre villes permet d'établir que pour trois de ces villes, dans les écoles des Frères, les enfants reconnus 'pauvres' ou même 'très pauvres' étaient plus nombreux que les autres. On trouvait une exception en ce qui concerne Amiens où, d'ailleurs, les enfants appartenant au groupe des moins riches étaient en 1769, 41,45 % et non 14, 45 % comme indiqué et de 51,33 % en 1779. Dans ce cas, faut-il ajouter, les Frères n'étaient pas totalement libres d'accepter les enfants dont les parents demandaient l'admission. Durant le même siècle, une autre 'étude' porte sur *La défense de la gratuité* que les Supérieurs des Frères ont dû mener, en particulier avec la Municipalité de la Ville de Boulogne (sur Mer) qui voulait que les Frères perçoivent une rétribution de la part des familles jugées capables de la verser. Les Frères l'ont emporté finalement (cf. EL 6, p.137s).

Pour les trois premiers quarts du XIXe siècle, la question de la gratuité posait problème surtout en France, parce que les Frères y étaient en plus grand nombre. Comme cela est exposé dans 'l'étude' intitulée *La question de la gratuité* en EL 9, p.170s, celle-ci concernait les Écoles publiques tenues par les Frères; les municipalités ayant la charge de ces écoles, certaines pouvaient être tentées d'imposer une rétribution aux familles estimées capables de la payer. Durant la première moitié du siècle, en fait, cela ne s'était guère présenté. Mais, après l'avènement en 1852, de ce qui était appelé Second Empire, l'État contrôlant de plus près ce qui concernait les Écoles primaires, c'est auprès du Ministre de l'Instruction publique que les Supérieurs avaient à défendre le maintien de la gratuité absolue dans les écoles de Frères. Ils y parvenaient d'abord avec quelques difficultés. Mais à partir de 1861, ils se voyaient obligés de déroger à ce principe et en obtenait l'autorisation par le Pape Pie IX. Cependant, jusqu'à la fin du Régime en place, en 1870, les Frères n'ont guère eu besoin de mettre à profit cette possibilité en France, et c'est plutôt dans d'autres pays où ils ne recevaient aucun soutien de l'État que la dérogation accordée par le Pape a commencé à s'appliquer.

Pour le dernier quart du XIXe siècle, en France les données changeaient du fait que les Frères se voyaient progressivement exclus des Écoles publiques; à partir de 1891, ils l'étaient totalement. Les Frères pouvaient cependant continuer à enseigner dans des écoles libres dont beaucoup étaient gratuites. Pour d'autres il fallait faire usage de la dérogation accordée pour percevoir une rétribution des parents, même si certains en étaient exemptés. La situation ainsi créée en France existait déjà ou s'imposait également dans bien des pays où les écoles des Frères bénéficiant d'une aide officielle devenaient plus rares (cf. EL 11, p.74, 75).

Cependant, cette situation était plus ou moins bien acceptée par les Frères : certains s'en accommodaient, il y en avait même qui la préconisaient, mais beaucoup, surtout parmi les Supérieurs, la déploraient. Notamment, le Frère Assistant Réticius dénonçait, dans un 'Mémoire', le recours aux dérogations qui se répandait et il s'en prenait à ceux qu'il appelait les 'rétributionnistes' parce qu'ils étaient favorables à la généralisation de la rétribution scolaire. On peut même dire que cette question faisait naître une sorte de mauvaise conscience dans l'Institut. C'est dans ce sens que l'on peut comprendre les décisions prises à ce sujet, au Chapitre de 1897 (EL 11, p.49). Ou encore, lorsqu'est survenu en France ce que l'on peut appeler 'l'événement de 1904'; certains y ont vu comme une sanction de ce que, dans l'Institut, on s'était montré trop infidèle à l'application de la gratuité (cf. par ex. EL 12, p.95).

Après 'l'événement' en question où la suppression officielle de l'Institut en France a modifié profondément la situation de celui-ci, il faut arriver aux années ayant suivi la Première guerre mondiale pour voir où l'on en était au sujet de la 'gratuité'. Le tableau présenté en EL 11, p. 226 montre que, d'après les statistiques annuelles, le nombre des élèves recensés comme 'gratuits' était 'à un niveau que l'on peut considérer comme relativement élevé'. Pour les années qui ont suivi, jusqu'en 1939 (voir tableau en EL 12, p.96) on peut en dire autant, même si un fléchissement se fait sentir à partir de 1936 (la situation des Frères en Espagne et Europe centrale n'y étant pas étrangère). La question n'en continuait pas moins à préoccuper. Il en était question au Chapitre Général de 1928 (voir EL 12, p. 94). Le Frère Adrien, Supérieur général élu à ce Chapitre, y consacrait une circulaire datée du 8 janvier 1933 (même réf.). Il n'empêche que l'évaluation du nombre d'élèves 'gratuits' avait de moins en moins de signification. Ainsi, pour faire nombre, on pouvait trouver, parfois, dans une même école, deux séries de classes parallèles au niveau primaire, l'une pour les élèves 'gratuits'; l'autre pour les élèves 'payants', au risque que ceux-ci traitent les premiers avec mépris ! Ceci n'était qu'exceptionnel, mais plus généralement, on ne se posait guère la question de savoir quel rapport il pouvait y avoir entre le nombre des élèves 'gratuits' recensés et celui des 'pauvres' effectivement atteints.

Il a fallu arriver au Chapitre Général de 1966-1967 pour que l'Institut sorte de l'impasse dans laquelle il se trouvait au sujet de la gratuité. Lorsque la Commission des Vœux s'est interrogée au sujet du maintien ou non des vœux spécifiques ayant pour objet l'enseignement gratuit des pauvres et la stabilité dans l'Institut, elle en est venue à proposer, au sujet du premier, son remplacement par un vœu de : Service éducatif des pauvres. Le Chapitre ayant adopté ce changement, la formule des vœux a été adaptée en conséquence et la Règle adoptée en 1967 a explicité son contenu (chapitre. 8). Quant au Chapitre de 1986, il a décidé de modifier l'intitulé de ce vœu pour en faire un 'vœu d'Association pour le Service Éducatif des pauvres'.

Le déplacement ainsi opéré entre ce qui était considéré comme un moyen d'atteindre les enfants de familles 'pauvres' et l'engagement de se mettre à leur service ne modifiait rien quant à l'intention profonde qui était de se vouer pleinement à l'éducation de ces enfants des pauvres. La Déclaration sur *Le Frère dans le monde d'aujourd'hui* adoptée par le Chapitre de 1966-1967 apportait des précisions sur ceux que l'on pouvait considérer comme pauvres et les moyens de se mettre à leur service (N° 28 à 34). A partir de là, dans l'Institut, des réalisations diverses ont vu le jour pour mettre en œuvre ce qui était ainsi préconisé. Tenter d'en apprécier les résultats s'avère impossible dans le cadre de cet article. Pour le moins on peut dire que cela s'est révélé plus fécond que de s'attacher à maintenir artificiellement le critère de la gratuité de l'enseignement donné aux élèves, limité d'ailleurs à ceux qui étaient dans des classes élémentaires.

Aujourd'hui... Il importe déjà de continuer la tradition ancienne des Frères qui acceptaient tous les enfants qui se présentaient dans leurs écoles. Cela suppose, comme à cette époque, de trouver les moyens voulus pour que tous les types d'établissements soient accessibles aux jeunes quelle que soit la condition sociale de leur famille. Cela demande, non moins, de veiller à ce que tout jeune s'y sente à l'aise et y trouve le moyen de développer au mieux ses possibilités.

Des établissements ou des œuvres spécifiques peuvent être établis pour des jeunes se trouvant dans des situations particulières, du fait de leur condition sociale, économique... ou de handicaps physiques, affectifs... Plus encore que pour d'autres jeunes, il importe qu'ils se sentent 'reconnus' personnellement et qu'ils trouvent les appuis voulus pour épanouir leurs virtualités. Le champ d'action est immense; même si la participation que l'on prend est limitée, il faut l'apporter !

3 - 5 CATÉCHISME – ÉDUCATION CHRÉTIENNE

A l'époque de Jean-Baptiste de La Salle, dans les écoles dépendant de l'Église, on enseignait le catéchisme aux enfants. Le but principal des 'Écoles de charité' était même d'attirer les enfants pour leur donner cet enseignement (EL 5, p.35). Pour cette raison ces diverses écoles pouvaient être considérées comme 'chrétiennes'. Pourtant, lorsque J-B. de La Salle s'est engagé dans la création d'écoles pour les enfants pauvres, il a tenu à ce que celles-ci s'appellent : Écoles chrétiennes. Qu'avaient-elles donc de particulier pour être désignées ainsi ? Bien sûr, on y enseignait la doctrine catholique sous la forme de ce que l'on appelait 'catéchisme'. Pour permettre aux Frères de le faire avec compétence, leur Fondateur a composé à leur intention une série de livres intitulés *Devoirs d'un chrétien*. Quand le guide pédagogique *La Conduite des Écoles chrétiennes* a été établi, il y a été donné une place importante à la façon de 'faire le Catéchisme' (EL 5, p.105). Mais pour J-B. de La Salle, c'est surtout dans la mesure où, dans les écoles tenues par les Frères, les élèves pouvaient faire une véritable expérience de vie selon l'Évangile que ces écoles méritaient d'être appelées 'chrétiennes' (EL 5, p.66).

Pour le temps où J-B. de La Salle a été à la tête de l'Institut, on peut relever qu'il a été sollicité pour ouvrir des écoles, au Sud de la France, dans la partie du Languedoc qui avait été gagnée par le Protestantisme. Deux Frères ont été ainsi envoyés à Alès en 1707 et deux autres ont pris en charge une école dans la petite localité des Vans en 1711. A ce moment-là, les enfants qu'ils recevaient étant nés depuis que les avantages accordés aux Protestants, par ce qui a été appelé l'Édit de Nantes, avaient été supprimés en 1685 par le roi Louis XIV, ces enfants avaient reçu le baptême catholique. Dans bien des familles on restait cependant attaché à la foi protestante. Les Frères enseignaient la doctrine catholique, mais ils veillaient à éviter ce qui aurait pu susciter une polémique; quant au climat religieux caractéristique des écoles des Frères il n'était pas incompatible avec les convictions intimes des familles (sinon peut-être pour ce qui était de l'assistance à la Messe).

Au XVIII^e siècle, dans le Languedoc également, des Frères sont allés, également dans quelques localités qui avaient été gagnées au protestantisme. A Saint-Ambroix dans le diocèse d'Uzès, en 1740, ainsi que dans ce siège épiscopal en 1749; arrivés à Montpellier en 1743, les Frères y ont ouvert une école appelée de la 'Propagation de la foi' pour les enfants des 'Nouveaux Convertis'. Par ailleurs, dans le Dauphiné, l'évêque de Die, particulièrement zélé pour donner une éducation catholique aux enfants de familles anciennement protestantes, obtenait deux Frères pour sa ville épiscopale ainsi que pour les bourgades de Saillans et de Mens. L'opposition rencontrée dans cette dernière localité tenait surtout au fait que, pour tenir l'école, la municipalité levait 150 livres sur les habitants en vertu d'édits de 1698 et 1724 qui autorisaient la chose. Sinon, il semble que la façon dont les Frères assuraient la formation chrétienne de leurs élèves était bien acceptée dans ces divers lieux (voir EL 6, p. 50).

Dans les écoles existantes et dans celles qui se créaient au cours du même siècle, on retrouvait le souci que les Frères avaient de bien instruire les élèves de leur religion par l'enseignement du catéchisme et de leur donner une bonne éducation chrétienne. La même préoccupation était présente dans la dizaine de pensionnats que les Frères ouvraient durant le même temps. Ainsi, dans le projet de *Conduite des Pensionnats* élaboré par le Frère Agathon, Supérieur général depuis 1777, on peut lire : « le but des maîtres de pension est de bien instruire leurs élèves de la religion chrétienne et catholique; de les former à la piété, à la vertu, à une bonne conduite; de leur inspirer par leurs instructions constantes, d'en prendre, d'en conserver l'esprit, les habitudes... » (cité dans EL 6, p. 146).

Cependant, le même Supérieur voulant sans doute réagir contre la tendance de quelques Frères à négliger l'enseignement du catéchisme et la formation chrétienne de leurs élèves, écrivit une Lettre adressée à l'ensemble des Frères, en 1784, ayant pour objet de « corriger ou prévenir les négligences dans l'enseignement » mais il ressort du texte que cet enseignement était celui des « vérités de la foi » et celui « des choses nécessaires pour mener une vie chrétienne et vertueuse » (cité en EL 6, p. 152). Par là on voit que le double objectif poursuivi par les Frères en ce qui concernait la formation religieuse de leurs élèves restait une préoccupation, peu d'années avant la Révolution française qui interromprait l'action d'ensemble des Frères sans en effacer le souci, chez au moins une part d'entre-eux; ce qui entraînerait l'emprisonnement et même la mort de quelques-uns.

Au XIX^e siècle, après la Révolution, l'action apostolique des Frères s'est surtout inscrite dans l'effort de rechristianisation de la France. Parmi les formes privilégiées de cette rechristianisation se trouvait l'école conçue comme un moyen de diffuser le message chrétien parmi les nouvelles générations. Reprenant la tradition remontant aux débuts de l'Institut, les Frères ont donné à nouveau à l'enseignement du catéchisme l'importance que celui-ci avait toujours eue dans l'Institut. De même, ils ont continué à s'attacher à promouvoir la formation de leurs élèves à la vie chrétienne' (EL 9, p. 200).

C'est durant cette période que des Frères ont été envoyés dans l'Île Bourbon (actuellement La Réunion) dès 1817, mais c'est seulement en 1826 que l'arrivée de nouveaux Frères a permis une implantation définitive. Les Frères ne pouvaient recevoir dans leurs classes que les enfants des 'blancs' ou ceux des 'affranchis', mais très vite certains d'entre-eux sont allés également catéchiser et instruire les esclaves qu'ils ont ainsi préparés à leur affranchissement en 1848.

Ce temps a été suivi par celui qui a été marqué notamment par la présence à la tête de l'Institut, durant près de 36 ans, du Frère Philippe (Mathieu Bransiet). L'Institut y connaissait alors une croissance rapide. Les Frères, surtout présents en France, continuaient surtout à y tenir des écoles élémentaires. Pour encourager ceux qui risquaient de se laisser décourager dans l'exercice de leur mission, le Frère Supérieur, en 1865, leur faisait voir les résultats d'un demi-siècle d'éducation chrétienne dans l'Institut et, en janvier 1866, mettait particulièrement en évidence l'influence durable de la bonne éducation. Des directives étaient également données pour guider les Frères dans leur œuvre d'éducation chrétienne (cf. EL 9, p. 157).

Cependant, à ce moment-là, les Frères étaient amenés à s'engager dans d'autres types d'action apostolique. Ainsi, pour prolonger l'action qu'ils menaient dans leurs classes, des Frères réunissaient leurs élèves, le dimanche, pour un temps de distractions et un autre de formation chrétienne. Sur le même modèle, d'autres créaient des 'œuvres de persévérance' à l'intention, notamment, de leurs anciens élèves devenus apprentis. Par ailleurs, des Frères tenaient des 'classes du soir' pour des ouvriers désireux de perfectionner leurs connaissances. Dans ce genre d'œuvres, les Frères devaient mettre

plutôt l'accent sur la formation chrétienne qu'ils avaient ainsi l'occasion de donner que sur le catéchisme proprement dit.

Durant la même période, l'Institut atteignait aussi de nouveaux pays. Ceux où il était déjà, en dehors de la France : Italie, Belgique, Canada depuis 1837 étaient catholiques. Avec l'arrivée aux États-Unis (1845) et en Angleterre (1855), l'Institut gagnait des pays protestants, mais comme aux États-Unis, notamment, il leur était demandé de créer des établissements scolaires pour les enfants d'immigrants catholiques, pour éviter à ces enfants de fréquenter ceux des Protestants, les Frères n'entraient pas en contact avec ces derniers. Les Frères arrivaient aussi dans des pays non-chrétiens : Turquie (1841), Égypte (1847), Malaisie et Singapour (1852), Indes anglaises (1857), Birmanie (1860), Ceylan (1868) ou encore dans des possessions françaises : Algérie (1853), Tunisie (1860) Indochine (1864). En général, ils étaient appelés dans ces pays par des missionnaires français en vue de créer des écoles pour les enfants de familles catholiques souvent pauvres. Devant la difficulté de maintenir la gratuité de ces écoles, les Frères créaient, à côté, des établissements payants où étaient acceptés des élèves de la population autochtone. Vis-à-vis de ce genre d'élèves, les Frères en sont venus à établir une pratique commune. Tous les élèves assistaient au catéchisme où étaient abordées les questions pouvant les concerner indistinctement; au moment des prières, les non-chrétiens restaient debout en silence, tandis que les chrétiens priaient, à genoux; tous les non-catholiques ne participaient pas aux offices (voir EL 11, p.116). En définitive, l'action des Frères sur de tels jeunes s'exerçait surtout par l'orientation qu'ils donnaient à leur enseignement ainsi qu'à l'éducation inspirée par l'Évangile qu'ils assuraient à tous leurs élèves.

Pour les Frères, la dernière partie du XIX^e siècle était marquée, en particulier, par la 'laïcisation' des programmes des écoles publiques alors qu'ils étaient encore dans certaines, puis leur exclusion totale de celles-ci, en France. Mais en Italie cela s'était déjà produit et cela devait se produire dans d'autres pays. Il leur restait cependant la possibilité de continuer leur action apostolique dans des écoles 'libres'. Cependant, en France, ce droit leur était même enlevé en 1904. On pourrait croire, pourtant, que les entraves apportées à l'action apostolique des Frères ont stimulé leur zèle catéchistique. En 1885, le Frère Supérieur général Joseph exprimait son souci de « conserver partout le premier rang à l'instruction religieuse » (cité en EL 11, p.57). En septembre 1901, une circulaire du Frère Gabriel-Marie, alors Supérieur Général, annonçait la publication de l'ouvrage: *La Méthode d'enseignement religieux*. En 1903, lors d'une audience le Pape Pie X qualifiait les Frères d'Apôtres du Catéchisme. En 1907 paraissait le *Manuel du Catéchiste* composé par un Frère et qui faisait l'objet d'un 'bref' du Pape. Dans les mêmes temps, le Frère Supérieur Joseph encourageait le développement dans les écoles, des 'œuvres de persévérance' et pour en former les 'cadres' le Frère Assistant Exupérien créait de son côté l'Œuvre de Saint Labre. Celle-ci continuait à produire ses fruits, même après 1904, grâce aux Frères qui continuaient à tenir des écoles, en France, sous l'habit civil.

Dans les années que l'on a appelées de 'l'Entre-deux-guerres' (1919-1939), le zèle catéchistique des Frères ne faiblissait pas. Il se manifestait dans divers pays (voir EL 12, p. 100), mais plus particulièrement en Italie où, notamment, des groupes de 'catéchistes volontaires' étaient créés. À Torino, Fratello Teodoro, par l'impulsion qu'il donnait à l'un de ces groupes lui conférait une existence propre qui était reconnue par l'Archevêque en 1926 et qui devait aboutir à la naissance d'un Institut Séculier. Le Frère Supérieur général Junien-Victor n'en jugeait pas moins utile de publier en 1938, dans une circulaire, un rapport concernant l'enseignement catéchistique (voir EL 12, p. 97s.). Le même Supérieur se caractérisait également par son souci des Missions lointaines; il faisait notamment des projets pour l'Extrême-Orient où les Frères canadiens étaient déjà au Japon depuis 1932 et en Mandchourie depuis 1936 ; mais la guerre qui éclatait en 1939 ruinait ces projets.

Après les perturbations de la guerre de 1939-1945, la vie de l'Institut reprenait son cours d'une façon assez semblable à celle qu'il connaissait avant le conflit. Il en allait ainsi pour ce qui était de l'action apostolique des Frères. Cependant, au sein de l'Église, dans divers domaines comme ceux de la liturgie, des études scripturaires, des changements se préparaient discrètement. Ceux-ci ne tardaient pas à se manifester pour ce qui concernait l'enseignement catéchistique. Cela était vrai surtout en France où, contrairement à d'autres pays comme l'Allemagne, on s'attachait encore à donner cet enseignement aux enfants, à partir de petits livres où la doctrine catholique était présentée sous forme de questions et réponses. Cette formulation, de surcroît particulièrement abstraite, était remise en cause par ceux qui préconisaient d'introduire ce qu'ils appelaient la 'Catéchèse' c'est-à-dire une façon d'éduquer la foi incluant l'éveil à l'intelligence de celle-ci dans une expérience de la vie chrétienne plus large.

Dans l'Institut, 'l'étude du catéchisme' que les jeunes Frères devaient faire chaque jour continuait à se faire à partir de livres distillant la doctrine également sous forme de questions et réponses. Des Frères participant au 'mouvement catéchétique' arrivaient à se faire entendre par le Chapitre général de 1956 qui acceptait de modifier le contenu de ce que l'on commençait à appeler les 'études religieuses' des Frères, ainsi que de décentraliser l'organisation de ces études. En France, un contenu tout nouveau était donné à ce qui était proposé aux jeunes Frères comme base de leurs études religieuses. Des sessions diverses étaient organisées pour le 'recyclage' de ceux qui étaient plus anciens. Tout ceci qui précédait et accompagnait les années où s'est tenu Vatican II préparait ceux qui le mettaient à profit, à entrer dans les perspectives ouvertes par le Concile. Il y aurait à dire aussi ce qui s'est fait en Espagne dans le même domaine, ainsi que dans d'autres pays.

En 1966-1967 se tenait un Chapitre général qui, pour l'Institut devait jouer le même rôle que le Concile pour l'Église. Effectivement, des voies de renouvellement étaient ouvertes ainsi que cela a déjà été présenté précédemment dans ce texte. Mais, par une coïncidence de dates et, non d'un hasard car cela était en gestion, en 1968 éclatait, au moins dans le monde occidental, un mouvement de contestation qui mettait en cause toutes les institutions, y compris l'Église, et l'Institut. Il fallait en chercher l'origine dans les courants philosophiques par lesquels s'était diffusée la pensée de ceux que l'on a appelé les 'maîtres du soupçon'. Dans l'Église, la foi y compris de prêtres ou de religieux était ébranlée. Même parmi ceux qui s'appuyaient sur Vatican II, il s'en trouvait qui ne savaient plus trop comment transmettre le message chrétien. L'éloignement du christianisme d'une partie de la société se répercutait sur la jeunesse. Les 'écoles chrétiennes' elles-mêmes en venaient à recevoir des jeunes peu réceptifs au message chrétien. D'autres raisons faisaient que des jeunes d'autres religions fréquentaient également ces écoles. Cette situation n'était pas répandue dans tout le monde. Mais qui peut prétendre n'être pas menacé d'être atteint à son tour ?

Aujourd'hui... on en est là. Des Frères, des Lasalliens savent trouver des moyens d'atteindre leurs élèves pour leur faire découvrir et les amener à adhérer à la foi chrétienne. Des actions collectives à but caritatif ou encore de caractère festif sont proposées à ces jeunes, en s'appuyant sur leur goût de se retrouver ensemble. Il reste que, dans un plus ou moins grand nombre de cas, on se retrouve dans la situation qui était et qui est celle des pays où la majorité des élèves des établissements lasalliens sont de religions non-chrétiennes : malgré cela, en raison du caractère particulier donné au climat éducatif, de tels établissements peuvent être considérés comme des 'écoles chrétiennes'.